

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## ARRETE N° 2025/61

**Objet** : Impasse fermée, interdiction de stationnement

Rue de la Musignière – Accès riverains autorisé en dehors des heures de travaux

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 19 août 2025 de M Didier DESPREZ de l'entreprise BARRIQUAND, siège social domicilié au Route de Choisy au Bac à COMPIEGNE (60200), en accord avec la Communauté de Communes des Sablons,  
Vu les travaux sur canalisation d'eau potable dans la rue de la Musignière,  
Vu les travaux effectués de 08h00 à 17h00 par la Société BARRIQUAND, il y a lieu de fermer l'impasse de jour et de nuit, d'interdire le stationnement, seuls les riverains pourront circuler et se stationner mais uniquement en dehors des heures de travaux.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 27 août 2025 au 06 octobre 2025, la rue de la Musignière sera fermée à la circulation de jour comme de nuit, et interdite aux stationnements. **L'accès sera autorisé uniquement aux riverains et en dehors des heures de travaux,**

**Article 2** : Les travaux se feront de 08h00 à 17h00

**Article 3** : La circulation sera limitée à 30km/h,

**Article 4** : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise BARRIQUAND.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

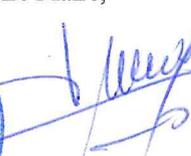
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise BARRIQUAND

A Villeneuve les Sablons, le 21 août 2025

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 21/08/2025  
Le Maire



Christian NEVEU